

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 7 – Mercredi 25 février 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté concernant l'approbation d'une restriction de circulation à Saignelégier

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée:

Route cantonale N° 248, Saignelégier - Tramelan La Theurre, commune de Saignelégier

- Mise en place des signaux OSR 4.27 et 4.28 « Début et fin de localité sur route principale » surmontés des signaux de limitation OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 » et OSR 2.53 « Fin de vitesse maximale 60 » à chaque extrémité d'un tronçon de 450 m de part et d'autres du hameau.

Art. 2 La pose du signal et l'entretien incombent à l'État.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4¹⁾ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 février 2015

Département de l'Environnement et de l'Équipement
Le ministre: Philippe Receveur

¹⁾ RS 741.01

³⁾ RSJU 722.11

⁵⁾ RSJU 741.151

²⁾ RS 741.21

⁴⁾ RSJU 741.11

⁶⁾ RSJU 175.1

Service de l'Économie rurale

Concours caprins et ovins, printemps 2015

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours avant le jugement. Les boucs doivent être jugés une fois par an jusqu'à l'âge de 4 ans révolus.

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2016.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **20 au 24 avril** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site www.jura.ch/ocr, auprès de la secrétaire du syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 27 mars auprès de M^{me} Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (du 14 au 18 septembre). Les jeunes béliers nés en 2014 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 11 avril 2015.**

Courtemelon, février 2015

Le chef du Service de l'Économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures
Commune de Delémont

Réglementation locale de la circulation

Vu l'art. 4a de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR), la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, conjointement avec la commune de Delémont, avise les usagers de la route de la modification de signalisation suivante:

– Route cantonale N° 1568, Delémont

Entrée Sud-Ouest de la ville (Route de Rossemaison)

Le signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale» et le panneau OSR 4.29 «Début de localité sur route secondaire» qui l'accompagne sont déplacés de 220 m vers le Sud en direction de Rossemaison.

La vitesse maximale de 50 km/h est désormais imposée sur ce tronçon dès le passage du giratoire de la Deute en direction de Delémont.

Delémont, le 16 février 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet

Service des infrastructures
Commune de Porrentruy

Réglementation locale de la circulation

Vu l'art. 4a de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR), la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, conjointement avec la commune de Porrentruy, avise les usagers de la route de la modification de signalisation suivante:

– Route cantonale N° 247, Porrentruy

Entrée Ouest de la ville (Route de Courtedoux)

Le signal OSR 2.30 «Vitesse maximale» imposant une limitation de vitesse à 60 km/h est supprimé et remplacé par le signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale».

La vitesse maximale de 50 km/h est désormais imposée sur ce tronçon dès le panneau d'entrée de localité.

Delémont, le 16 février 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247 Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Thermoréseau - Travaux de pose de conduites**

Tronçon: **Porrentruy – Alle
Secteur Sous Roche de Mars**

Durée: **Du 2 au 13 mars 2015**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 20 février 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités judiciaires

Chambre des Avocats

Information

L'inscription M^e Claire Laibe, ressortissante française et domiciliée à Beurnevésin, avocate à Delémont, Rue de la Maltière 10, née le 10 mai 1984, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura sera supprimée au 1^{er} mars 2015, conformément à sa demande.

Delémont, le 18 février 2015

Le président de la Chambre des Avocats: Alain Steullet

Tribunal cantonal

Cour constitutionnelle

Communication

Le président de la Cour constitutionnelle communique que le Groupe parlementaire CS-POP et Verts a demandé le contrôle de la constitutionnalité de l'article 102 al. 4 de la loi cantonale sur la police adoptée par le Parlement le 28 janvier 2015.

La loi attaquée ne peut être mise en vigueur ni soumise à un éventuel vote populaire avant que la Cour constitutionnelle n'ait rendu son arrêt.

Porrentruy, le 17 février 2015

Le président de la Cour constitutionnelle:
Jean Moritz

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Assemblée communale extraordinaire, le 9 mars 2015, à 20 h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15.12.2014.
2. Décider de céder gratuitement au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
4. Valider le crédit de fonctionnement du Syndicat d'épuration des eaux de la Basse-Allaine (SEBA) de Fr. 150'000.– contracté auprès de la banque Raiffeisen de l'Allaine.
5. Divers et imprévus.

Boncourt, le 20 février 2015

Le secrétaire communal:
Vincent Plumez

Les Breuleux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 février 2015, les plans suivants:

Modification de l'aménagement local, Plan spécial « Ronde-Planche »:

- Plan d'occupation du sol et des équipements;
- Prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 17 février 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 février 2015 les plans suivants:

- Plan spécial « Ilot du Pré l'Abbé » - plan d'occupation du sol
- Plan spécial « Ilot du Pré l'Abbé » - prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 17 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courgenay du 16 décembre 2014 a été approuvé par le Gouvernement le 27 janvier 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courgenay le 16 décembre 2014 a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance le 16 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courgenay, le 17 février 2015

Le Conseil communal

Mervelier

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins et des drainages de la commune de Mervelier

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Mervelier le 3 décembre 2014 a été approuvé par le Gouvernement le 5 février 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Mervelier, le 20 février 2015

Au nom du Conseil communal
Martine Brêchet, maire
Alexandra Wingeier, secrétaire

Mervelier

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Mervelier le 3 décembre 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 27 janvier 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Mervelier, le 20 février 2015

Au nom du Conseil communal
Martine Brêchet, maire
Alexandra Wingeier, secrétaire

Montfaucon

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 16 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 17 février 2015.

Réuni en séance du 23 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Porrentruy

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de ville le 11 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 3 février 2015.

Réuni en séance du 19 février 2015, le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la chancellerie communale.

Porrentruy, le 19 février 2015

Au nom du Conseil municipal

Le chancelier: F. Valley
Le vice-maire: E. Pineau

Porrentruy

Prix de la culture et des sports

Vous êtes-vous illustrés en 2014 ? Avez-vous brillé dans un domaine sportif ou culturel ?

Individu, groupe ou organisation, nous attendons votre dossier de candidature d'ici au 30 avril 2015 au service RPP (mention «prix»), rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Un joli prix à la clé et surtout une belle opportunité de vous faire connaître au sein de VOTRE ville !

Saignelégier

Abrogation de documents

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a abrogé, par décision du 17 février 2015, les plans suivants:

- Le plan directeur communal « Programme de développement général » approuvé par le DEE le 24 août 2000;
- Le plan directeur sectoriel « Extension de Saignelégier » approuvé par le DEE le 24 août 2000;
- Le plan directeur sectoriel « Nature et paysage » approuvé par le DEE le 24 août 2000.

Saignelégier, le 19 février 2015

Le Conseil communal

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire, jeudi 5 mars 2015, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24 novembre 2014.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2015, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2015 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2015.
5. Statuer sur la demande d'admission au droit de cité communal présentée par Lucie et David Rihs, originaires de Safnern, domiciliés à Coppet.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Sylvie Rageaud et son fils Pierre, ressortissants de France, domiciliés à Saignelégier.
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget sera à disposition dès le 25 février auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique (032 951 22 23).

Saignelégier, le 18 février 2015

Le Conseil communal

Saulcy

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saulcy le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Soyhières

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Soyhières le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 4 février 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Le maire: P. Morel
La secrétaire: S. Imbriani

Val Terbi

**Convocation du Conseil général,
mardi 10 mars 2015, à 19 h 30,
au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage**

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 9 décembre 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. Traitement du postulat de M. Alain Ryser intitulé: « Télécommunication – fibre optique »
6. Demande de prolongation de délai de réponse de la motion de Monsieur Cédric Eschmann intitulé: « Des places de jeux sûres et dignes de ce nom »
7. Ratification des modifications du règlement d'organisation et du règlement sur l'eau potable du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)
8. Délibération et adoption du règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Val Terbi
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Madame Sabir, Mehrose

Vicques, le 16 février 2015

Au nom du Conseil général
Le président: Carlos Peña Reyes

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Montsevelier

**Assemblée extraordinaire, jeudi 5 mars 2015,
à 20 h 15, à la maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Présentation des projets:
 - Rénovation de l'escalier de l'église.
 - Aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à l'église.
4. Discuter et voter le crédit nécessaire à la rénovation de l'escalier.
5. Discuter et voter le crédit nécessaire à la rénovation de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.
6. Divers.

Montsevelier, le 18 février 2015

Le Secrétariat de paroisse

Saignelégier

**Assemblée ordinaire
de la Paroisse réformée évangélique
des Franches-Montagnes, dimanche 8 mars 2015,
à 10 h 30, à la salle de paroisse,
sous le temple, à Saignelégier**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (consultable au secrétariat 10 jours avant l'assemblée)
2. Présentation et approbation des comptes 2014
3. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Avis de construction**Alle**

Requérant: Tirelire SA, Les Courtats 1, 2942 Alle.
Auteur du projet: Art's ligne architecture Sàrl, Rue de l'Evole 5, 2000 Neuchâtel.

Projet: construction d'un complexe avec supermarché Coop et 8 appartements, garage souterrain, espaces de stockage et quai de déchargement + PAC + panneaux photovoltaïques, sur la parcelle N° 138 (surface 2753 m²), sise à la route de Porrentruy 9. Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 31 m 90, largeur 20 m 84, hauteur 8 m 10, hauteur totale 10 m 70. Dimensions logements S-O: longueur 19 m, largeur 10 m 70, hauteur 7 m 10, hauteur totale 7 m 10. Dimensions logements S-E: longueur 10 m 70, largeur 19 m, hauteur 8 m 50, hauteur totale 11 m 20

Genre de construction: murs extérieurs: béton, maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris léger. Couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Art. MA10 – stationnement, art. MA14 – longueur du bâtiment, art. MA15 – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mars 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 20 février 2015

Le Conseil communal

Beurnevésin

Requérant: Commune mixte de Beurnevésin, Route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Commune mixte de Beurnevésin, Route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin.

Projet: aménagement d'une place pour les déchets verts, sur la parcelle N° 2153 (surface 50'257 m²), sise au lieu-dit « Derrière la Côtatte ». Zone d'affectation: ZA.

Surface place aménagée: 150 m².

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Technicor SA, Chemin des Barres 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Facetec SA, Rue des Entrepôts 37, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: assainissement et rénovation des façades et de la toiture, sur la parcelle N° 1396 (surface 2646 m²), sise au chemin des Barres. Zone d'affectation: AA.

Dimensions principales: longueur 31 m 22, largeur 21 m 02, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature métallique. Façades: revêtement Alucobond, teinte gris anthracite. Couverture: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 17 février 2015

Le Conseil communal

Cornol

Requérants: Isabelle & David Joray, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola couverte, place couverte et réduite en annexe contiguë, velux + PAC, sur la parcelle N° 941 (surface 706 m²), sise au chemin du Fâtre. Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m. Dimensions place couverte/réduit: longueur 5 m 90, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions pergola: longueur 3 m 50, largeur 3 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique terre cuite. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2015 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemaury

Avenant rectificatif

Requérant: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et terrasse couverte en annexes contiguës + clôture (hauteur 1 m 20) en limite de parcelle + PAC + pose d'un poêle dans le bâtiment N° 10 existant, sur la parcelle N° 4816 (surface 1000 m²), sise au lieu-dit « Le Coinat », Courtemaury. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 17 m 40, largeur 11 m 90, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80. Dimensions couvert voitures: longueur 8 m 70, largeur 5 m 40, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques termodellit et béton (sous-sol), isolation. Façades: crépi ribé 2 mm, teinte à définir. Couverture: tuiles terre cuite, teinte brune.

Dérogation requise: **Art. CA16 al. 3 RCC – toiture plate pour annexe.**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mars 2015 au secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Andreas Stump, Rue du Général Comman 54, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Andreas Stump, Rue du Général Comman 54, 2950 Courgenay.

Projet: construction de serres artisanales avec chemin d'accès et container à chauffage + réserve d'eau + aménagement d'une place pour stationnement machines + aménagement d'un parking, sur les parcelles N°s 34 (surface 2715 m²), 983 (surface 1564 m²), 989 (surface 4178 m²), 990 (surface 2014 m²), 4762 (surface 6752 m²), sises à la rue du Général Comman. Zone d'affectation: ZA, sauf parcelle N° 983 en HAa.

Dimensions principales serres Ouest: longueur 48 m, largeur 45 m, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m. Dimensions principales serres Est: longueur 45 m, largeur 19 m 20, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 62. Dimensions container chauffage: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 5 m 40. Capacité réservoir à eau: 550 m³.

Genre de construction: murs extérieurs: serres et container chauffage: ossature métallique. Façades: serres: double-paroi gonflable en film Patilux / container chauffage: tôle. Couverture: serres: double-paroi gonflable en film Patilux / container chauffage: tôle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mars 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Carla Sofia Da Silva Alves & Marcio Paulo Dinis Ribeiro, Rue des Erables 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Place de la gare 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, garage et terrasse couverte en annexes contiguës + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2319 (surface 769 m²), sise au lieu-dit «Les Quérattes». Zone d'affectation: HAc, secteur I, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 10 m 40, largeur 8 m 80, hauteur 5 m 78, hauteur totale 7 m 34. Dimensions place/garage: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 78, hauteur totale 2 m 78. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 20, largeur 3 m, hauteur 2 m 83, hauteur totale 2 m 83.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte rouge. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 18 février 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Maurice Rais, Rue des Artisans 6, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Bureau d'architecture Raymond Heyer, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Projet: démolition des bâtiments N°s 13 et 13A existants jusqu'à la dalle du rez et construction d'un immeuble avec 2 logements, avec locaux techniques et garages en annexe contiguë + construction d'une terrasse en façade Ouest, sur la parcelle N° 328 (surface 3539 m²), sise à la route de Vicques 13. Zone d'affectation: CA pour le bâtiment / CA+HA pour les locaux techniques et garages.

Dimensions principales: longueur 17 m 30, largeur 8 m 20, hauteur 8 m 30, hauteur totale 8 m 45. Dimensions garages/locaux techniques: longueur 11 m 52, largeur 8 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions terrasse: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 1 m 10, hauteur totale 1 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: doubles murs (brique, isolation, brique). Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 69 al. 4 RCC – forme de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Service des infrastructures RCJU, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont. Auteur du projet: Buchs & Plumey Ingénierie SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage de combe avec matériaux inertes et non pollués et aménagement d'un chemin forestier sur le remblai, sur les parcelles N°s 3583 (surface 1480 m²), 3585 (surface 550 m²), 4975 (surface 717 m²) 4978 (surface 308 m²), sises au lieu-dit «Cras de Mavaloz». Zone d'affectation: ZA (parcelles N°s 3585 et 4975), forêt (parcelles N°s 3583 et 4978).

Dimensions remblai: longueur 115 m, largeur 47 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Sandra & Loïc Comment, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit, cellier et local technique en annexe contiguë + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2408 (surface 808 m²), sise à la rue de la Rosière. Zone d'affectation: HAc, plan spécial Clos des Chavons-Dessus.

Dimensions principales: longueur 15 m 50, largeur 11 m 70, hauteur 5 m 90, hauteur totale 5 m 90. Dimensions place couverte/réduit: longueur 10 m 30, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique terre cuite. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: dalle, isolation, étanchéité, gravillon (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 20 février 2015

Le Conseil communal

Delémont

Modifications en cours de travaux concernant la publication parue dans le Journal officiel N° 27 du 7 août 2013

Requérant: Section bâtiments et domaines, République et Canton du Jura, Infrastructures, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Kury Stahelin architectes SA, Rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: modification du projet de construction; revêtements extérieurs des façades du bâtiment scolaire de 4 niveaux en céramique de couleur gris-beige, en lieu et place de revêtements en bois, couleur gris naturel, sur la parcelle N° 2143 (surface 10'966 m²), sise à la rue de l'Avenir. Zone de construction: UA: Zone d'utilité publique A.

Description: bâtiment scolaire.

Dimensions: sans changement.

Genre de construction: murs extérieurs: sans changement. Façades: revêtement céramique, couleur gris-beige. Couverture: sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 mars 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 23 février 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Grandfontaine

Requérant: Martin Babey, route de la Fontaine 35, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Voisard/Migy Sàrl, rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: modification du permis N° 028/14 octroyé le 22 août 2014 pour le hangar, soit: ajout d'un lanterneau pour machinerie (pan Nord), longueur augmentée, largeur diminuée, modification avant-toit Nord, ajout d'un avant-toit en façade Sud, modification teinte bardage sur la parcelle N° 15.1 (surface 31'700 m²), sise au lieu-dit « La Férouse ». Zone d'affectation: ZA - zone agricole.

Dimensions hangar: longueur 50 m 65, largeur 14 m 60, hauteur 8 m 60, hauteur totale 10 m 72. Dimensions avant-toits Nord et Sud: longueur 50 m 65, largeur 4 m 70, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: bardage partiel en tôle acier profilée thermolaquée et translucide, teinte gris clair (silex). Couverture: tôle acier profilé thermolaqué avec bandes transversales translucides, teinte gris clair (silex).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 20 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: M. et M^{me} Bassin David et Fanny, Rue du Prayé 5, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: M. Bassin Roland, Ruelle du Printemps 13, 2720 Tramelan.

Projet: rénovation intérieure; transformation rez et agrandissement des 2 ouvertures en façade sud; aménagement d'une terrasse en bois au sud; nouveau canal de fumée pour poêle en façade sud; nouveau couvert à voiture au nord, sur la parcelle N° 222 (surface 286 m²), sise à la rue de Prayé. Zone de construction: Zone Centre CAB.

Dimensions principales du bâtiment N° 3: inchangées. Dimensions du couvert à voiture: longueur 6 m, largeur 5 m 50, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: couvert à voiture à toit plat; terrasse en bois et palissades bois.

Dérogation requise: Art. 50 RCC, distance à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 mars 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 20 février 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: ALVimmob SA, rue d'Airmont 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: AL V immob SA, rue d'Airmont 5, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction des bâtiments N^{os} 36, 38 et 40 existants et reconstruction sur l'emprise du bâtiment N° 36 d'un bâtiment accueillant un cabinet de physiothérapeute, d'un fitness et d'un appartement. Construction d'un complexe vétérinaire regroupant un cabinet vétérinaire avec neuf boxes et un paddock couvert, sur la parcelle N° 3634 (surface 1763 m²) et partiellement sur la parcelle N° 3612 (surface 11'650 m²), sises à la route de Bressaucourt. Zone de construction: MBh.

Bâtiment N° 36, description : déconstruction des bâtiments N°s 36, 38 et 40 existants et reconstruction sur l'emprise du bâtiment N° 36 d'un bâtiment accueillant un cabinet de physiothérapeute, d'un fitness et d'un appartement. Construction d'un complexe vétérinaire regroupant un cabinet vétérinaire avec neuf boxes et un paddock couvert. Pose de panneaux solaires sur le bâtiment principal et le complexe vétérinaire. Aménagements des extérieurs: pose d'enrobé bitumineux autour du bâtiment principal et du complexe vétérinaire et création de douze places de parc et de trois places de stationnement sous le fitness.

Dimensions: longueur 13 m 65, largeur 13 m 15, hauteur 10 m, hauteur totale 13 m 50. Dimensions fitness: longueur 13 m 65, largeur 7 m, hauteur à la corniche 7 m 09. Dimensions complexe vétérinaire: longueur 35 m, largeur 14 m 20, hauteur à la corniche 5 m 31, hauteur au faîte 6 m 18. Dimensions paddock: longueur 35 m, largeur 25 m, hauteur à la corniche 6 m 17, hauteur au faîte 7 m 63.

Genre de construction: murs extérieurs: crépis, brique, bois et béton. Façades: revêtement: crépis et bois, teinte: gris clair+ gris moyen. Toit: forme: 2 pans, pente: 9, 10, 25°. Couverture: tuiles ou Eternit, panneaux solaires, teinte à définir. Chauffage: PAC.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 15 juillet 2014 et complétée en date du 23 février 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 mars 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 20 février 2015

Le chef de Service UEI

Porrentruy

Requérant: Monsieur Müller Jurg, Ravine 27, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Bureau ID-Architecture SA, Grand-rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et réhabilitation du bâtiment N° 10, construction d'un couvert à voiture et création d'un nouvel accès, route de Bure, parcelle N° 1089 (surface: 1067 m²), sise à la route de Bure. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Bâtiment N° 10: description: transformation et réhabilitation des 4 logements situés au rez-de-chaussée, aux étages et dans les combles. Création de balcons et d'une terrasse sur la façade Est. Pose d'une isolation périphérique sur les façades Nord et Ouest. Implantation d'un couvert à voiture de 3 places, création de 2 places de stationnement avec accès depuis le chemin du château. Création d'une nouvelle cage d'escalier en façade Nord. Agrandissement de la lucarne existante située dans la toiture Sud.

Dimensions: existantes. Dimensions couvert à voitures 3 places: longueur 10 m 50, largeur 6 m, hauteur à la corniche 3 m, hauteur au faîte 3 m. Dimensions balcons-terrasses: longueur 6 m 10, largeur 2 m 50, hauteur à la corniche 6 m 89, hauteur au faîte 6 m 89.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement: crépis comme actuel, teinte blanc. Toit: forme: existant, pente: inchangée. Cou-

verture: tuiles, teinte terre cuite. Chauffage: inchangé: mazout.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 5 décembre 2014 et complétée en date du 20 février 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 mars 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 20 février 2015

Le Chef de Service UEI

Porrentruy

Requérant: Service des infrastructures RCJU, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont. Auteur du projet: Buchs & Plumey Ingenierie SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage de combe avec matériaux inertes et non pollués et aménagement d'un chemin forestier sur le remblai, sur les parcelles N°s 3583 (surface 1480 m²), 3585 (surface 550 m²), 4975 (surface 717 m²) 4978 (surface 308 m²), sises au lieu-dit «Cras de Mavaloz». Zone d'affectation: ZA (parcelles N°s 3585 et 4975), forêt (parcelles N°s 3583 et 4978).

Dimensions remblai: longueur 115 m, largeur 47 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 20 février 2015

Le chef de Service UEI

Val Terbi / Vermes

Requérants: Caroline & Daniel Gröflin, Holeestrasse 129a, 4054 Bâle. Auteur du projet: Caroline & Daniel Gröflin, Holeestrasse 129a, 4054 Bâle.

Projet: construction d'une maisonnette pour 3 chèvres naines et pose d'une clôture en bois, sur la parcelle N° 172 (surface 1407 m²), sise au chemin du Montaignu. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions maisonnette: longueur 5 m, largeur 1 m 20, hauteur 1 m 50. Dimensions clôture: longueur 45 m, largeur 0.05 m, hauteur 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, sapin non traité. Couverture: ossature bois, carton bitumé.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2015 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste d'

Enquêteur-trice IT (informatique et télécommunication)

Mission: Mener les investigations techniques sur tous supports informatiques ou sur les appareils téléphoniques saisis, assurer la veille technologique dans un domaine en évolution constante. Participer aux enquêtes dans lesquelles des moyens informatiques (ordinateurs - téléphones, etc. sont contrôlés; garantir la sauvegarde des moyens de preuve dans les domaines IT; analyser les systèmes saisis et produire les éléments de preuve aux enquêteur-trice-s et aux autorités judiciaires; contribuer au développement de nouvelles techniques d'investigations en s'assurant de leur conformité au droit en la matière.

Exigences: Ingénieur-e en informatique (Bachelor/HES) ou une formation jugée équivalente, une expérience professionnelle de quelques années (2-4 ans). Expérience souhaitée dans le domaine de l'investigation numérique. Sens de l'organisation et des priorités, maîtrise de la communication orale, compétence en gestion de projet et sens de l'atteinte des résultats. Maîtrise du français et de l'anglais.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2015 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la Police judiciaire, tél. 032/420 76 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation, un extrait du casier judiciaire, un extrait des poursuites et faillites et les documents usuels.

Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Enquêteur-trice IT», jusqu'au 13 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

Formateur-trice en CNC

Mission: Enseignement théorique et pratique en mécanique CNC; élaboration de programmes de formation; mise en place de projets; conduite pédagogique du département.

Exigences: CFC de polymécanicien-ne et formation complémentaire de technicien-ne ET, ou équivalent. Maîtrise de la programmation Alphacam, très bonnes connaissances en informatique. Intérêt pour la formation et l'encadrement de demandeur-euse-s d'emploi; être prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adultes. Maîtrise de la communication orale, grande capacité d'empathie, sens de l'organisation et des priorités. Atouts supplémentaires: connaissance d'un centre de terminaison Crevoisier C400-B et du domaine horloger en général.

Traitement: Classe 10 à 12.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, Bassecourt, tél. 032/420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Formateur-trice en CNC», jusqu'au 9 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Office régional de placement (ORP), met au concours un poste de

Conseiller-ère en personnel

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Exigences: Etre en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances

sociales, ou être prêt-e à vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement. Au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur industriel, avec une solide expérience acquise dans ce secteur et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s, vous êtes à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'allemand est un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 13 à 14.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2015 ou à convenir.

Lieu de travail: Saignelégier, pouvant évoluer sur les deux autres districts jurassiens.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement, tél. 032/420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère en personnel», jusqu'au 13 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Places d'apprentissage

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (3 places)

Lieu de formation: Delémont (2 places) et Les Breuleux (1 place)

CUISINIER-ÈRE (1 place)

Lieu de formation: Division santé-social-arts, Delémont

Entrée en formation: 1^{er} août 2015

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harmos (anciennement 7^e, 8^e et/ou 9^e secondaire)
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature et le formulaire de rapport de stage sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 16 mars 2015.

www.jura.ch/apprentissages

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES SECONDAIRES (9^e – 11^e HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
 2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
 3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
 4. **Date limite de postulation: 13 mars 2015**
 5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
 6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
 7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.
- Remarque:** la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s, la polyvalence constituant un avantage.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURRENDLIN

postes à 80 % minimum
(22-24 leçons hebdomadaires au minimum)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français (26), allemand (10), anglais (14), histoire (9.5), géographie (3.5), informatique (4), économie (4), éducation physique (6)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M^{me} Sandrine Sanasi, Présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES, ÉCOLE SECONDAIRE DES BREULEUX

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: mathématiques

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Albert Gonin, Président de la Commission d'école, Place du 23 Juin 36, 2362 Montfaucon.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES, ÉCOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉGIÉ

1 poste à 20 % (4-6 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: éducation musicale

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Albert Gonin, Président de la Commission d'école, Place du 23 Juin 36, 2362 Montfaucon.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE HAUTE-SORNE

1 poste à 40 % (12 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: allemand (6), anglais (6)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à Madame Anne-Lise Willemin, Présidente de la Commission d'école, Les Courtils 10, 2873 Saulcy.

COLLÈGE DE DELÉMONT

1 poste à 80-100 % (22-28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français, histoire

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 50 % (13-15 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: sciences, informatique

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Claude Barthoulot, Président de la Commission d'école, Les Mésanges 12, 2852 Courtételle.

Delémont, le 23 février 2015

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 13 mars 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE D'ALLE

1 poste à 50 % (13-15 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

1 poste à 70 % (19-21 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Thierry Léchenne, Président de la Commission d'école, Pré du Moulin 3, 2942 Alle.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DES BOIS

1 poste à 60-80 % (16-24 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 60-80 % (16-24 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Maryline Mergy, Présidente de la Commission d'école, Au Jourez 31, 2336 Les Bois.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BONCOURT**1 poste à 70 % (19-21 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sandrine Nappes, Présidente de la Commission d'école, Ch. Pommerats 11, 2926 Boncourt.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU CLOS DU DOUBS**1 poste à 50 % (13-15 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 4-5P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Degré: 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 50 % (13-15 leçons hebdomadaires)

Degré: 40 % en 6P et 10 % en 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Véronique Houlmann, Présidente de la Commission d'école, Clos Sainte-Catherine 1, 2882 St-Ursanne.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE**1 poste à 70 % (19-21 leçons hebdomadaires)**

Degré: 4-5-6-7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 70 % (19-21 leçons hebdomadaires)

Degré: 4-5P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 60 % (19-21 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-2-3P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Maurice Migy, Président de la Commission d'école, Rue du Puits 6, 2932 Cœuve.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE COURRENDLIN-VELLERAT**1 poste à 80 % (22-24 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Valérie Bourquin, Présidente de la Commission d'école, Rue du 23-Juin 38, 2830 Courrendlin.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DEVELIER**1 poste à 90 % (25 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-7P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Varin, Président de la Commission d'école, Rte de Porrentruy 22, 2802 Develier.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT-PLATEAU**1 poste à 50 % (13-15 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Christophe Ackermann, Président de la Commission d'école, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT VAL TERBI**1 poste à 40 % (10 leçons hebdomadaires)**

Degré: 1-8P + anglais

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Jean-Paul Chételat, Président de la Commission d'école, Les Cerneux 9, 2828 Montsevelier.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE PORRENTRUJ**1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Isabelle Mioche-Henry, Présidente de la Commission d'école, Rue du Tarascon 6, 2900 Porrentruy.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE ROSSEMAISON

1 poste à 50-60 %

(14-18 leçons hebdomadaires)

Degré: 3-8P + anglais

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Patricia Bouduban, Présidente de la Commission d'école, Rue les Courtes-Raies 8, 2842 Rossemaison.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA VENDLINE

1 poste à 90 % (25-27 leçons hebdomadaires)

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Markus Schwendimann, Président de la Commission d'école, Rue de St-Fromond 130A, 2944 Bonfol.

Delémont, le 23 février 2015

Service de l'enseignement

Vous avez l'esprit d'entreprise, le sens de l'organisation et êtes à la recherche d'un nouveau défi;
Vous êtes créatif-ve et aimez concrétiser vos idées;
Vous êtes parfaitement formé-e et êtes doté-e de belles expériences nationales ou internationales;
Vous avez une personnalité affirmée, ouverte et aimez le contact avec les clients;

Alors cette annonce est pour vous:

La Municipalité de Porrentruy cherche

UN-E RESTAURATEUR-TRICE

locataire pour son futur restaurant de l'Inter, salle historique de spectacles, de sociétés et de congrès, avec restaurant, bar et brasserie.

La postulation doit être envoyée à la Municipalité de Porrentruy, par son maire, Pierre-Arnauld Fueg, Hôtel de Ville, 2900 Porrentruy, jusqu'au **14 mars 2015**.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du chancelier municipal François Valley (032 465 78 20) ou auprès du maire Pierre-Arnauld Fueg (079 372 66 74).

Divers

Arrondissement des digues de Courroux-Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers, jeudi 19 mars, à 20 h, à la salle du Colliard, bureau communal de Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de scrutateur(s)
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2015
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2016
8. Nomination d'un membre de la commission
9. Divers.

Courroux, le 23 février 2015

La secrétaire: Nicole Chételat

Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont

Avis de dépôt public Répartition finale des frais

Conformément aux articles 68, 71, 72, 102 et 103 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1) et d'entente avec le Service de l'économie rurale, le Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont dépose publiquement du 5 mars au 25 mars 2015 inclusivement au bureau communal du Noirmont, et pendant les heures d'ouverture de celui-ci, le dossier de la répartition finale des frais, soit:

- le règlement de la répartition des frais
- le tableau de la répartition des frais
- un plan parcellaire 1:5000 «Périmètre de participation»

Les propriétaires concernés sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au secrétariat communal du Noirmont.

Le délai pour les oppositions est fixé au 25 mars 2015, la date du timbre postal faisant foi.

Pour être recevables, les oppositions devront être dûment motivées, porter sur l'objet déposé et se conformer à l'art. 106 LAS.

Les documents ayant déjà été déposés antérieurement ne peuvent plus faire l'objet d'oppositions.

Une information générale sur la répartition des frais sera donnée lors de l'assemblée générale du syndicat du 11 mars 2015.

Pour répondre à des questions plus personnelles, la commission d'estimation et le directeur technique seront à disposition des intéressés le samedi 14 mars de 9 h à 11 h 30 et le jeudi 19 mars de 14 h à 17 h, à chaque fois dans les locaux de l'administration communale du Noirmont.

Le Noirmont, le 20 février 2015

Le comité

Syndicat d'améliorations foncières du Noirmont

Assemblée générale et d'information, mercredi 11 mars 2015, à 20 h, à l'aula des espaces scolaires, Le Noirmont

Vu le dépôt public de la répartition des frais et du règlement y afférent, le Syndicat d'améliorations foncières invite les propriétaires fonciers dont les propriétés

sont comprises dans le périmètre du remaniement parcellaire du Noirmont à une assemblée générale et d'information.

Ordre du jour :

1. Ouverture par le président
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal N° 96 de l'assemblée générale du 19 juin 2007
4. Rapport du président
5. Rapport du président de la commission d'estimation
6. Rapport de la direction technique
7. Présentation et approbation des comptes annuels 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 avec lecture des rapports des vérificateurs des comptes et décharges aux responsables
8. Présentation de la répartition des frais et du règlement y afférent
9. Rapport du Service de l'économie rurale
10. Divers

Nous vous rendons attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts du Syndicat :

Art. 10 Droit de vote et représentation

1. Chaque membre du Syndicat ou son représentant a droit à une voix quelque soit la surface de sa propriété.
2. Un membre peut se faire représenter par procuration écrite donnée à un autre membre, au fermier ou à un parent jusqu'au 3e degré jouissant des droits civils.
3. Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.
4. Les propriétaires communs et les copropriétaires désignent, parmi eux, par écrit, un représentant qui bénéficie d'une voix, conformément à l'article 40, al. 2 et 3 LAF.

ATTENTION - Le contrôle des procurations et l'échange, contre un bulletin de vote, de la carte de légitimation jointe à la présente se feront à l'entrée de la salle dès 19 h 30.

Le comité

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Assemblée des propriétaires du SAF Rocourt

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le lundi 30 mars 2015, à 20 h, à la salle communale de Rocourt.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nominations de deux scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 2013 (consultable sur le site internet de la commune de Rocourt: www.rocourt.ch)
4. Rapport du Président du SAF
5. Comptes 2013-2014:
Rapport des vérificateurs des comptes et décharge au Comité
6. Rapport du Président de la Commission d'estimation
7. Rapport du Directeur technique
8. Information sur le dossier de dépôt public de la première étape de travaux
9. Information sur les plantations volontaires d'arbres fruitiers hautes-tiges
10. Rapport du Service de l'Economie Rurale
11. Divers.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Société coopérative du dojo Eric Haenni

**Assemblée générale ordinaire,
jeudi 19 mars 2015, à 20 h,
au Dojo à Delémont**

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations du président
2. Désignation des scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de la dernière AG du 4 décembre 2014
4. Rapport du président
5. Rapport du caissier, des vérificateurs des comptes et approbation de ceux-ci
6. Admissions / démissions
7. Divers et imprévus

Delémont, le 16 février 2015

La secrétaire: Sandrine Sanasi
